

## **CIFE**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros**

**Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE**

**R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z**

**www.infe.fr**

## **AVIS DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 25 JUIN 2019 à 15 Heures 00**

**FNTP**

**3 rue de Berri**

**75008 PARIS**

**Salle Léon Eyrolles, 2<sup>ème</sup> étage**

### **SOMMAIRE**

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 25 Juin 2019 et ordre du jour de cette Assemblée**
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?**
- 3 Exposé sommaire**
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices**
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 Juin 2019**
- 6 Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat**
- 7 Demande d'envoi de renseignements**
- 8 Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour**

## **CIFE**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros**

**Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE**

**RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z**

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire, le **Mardi 25 JUIN 2019** à 15 heures 00, à la **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, Salle Léon Eyrolles, 2ème étage**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Modification de l'article 20 des statuts « Commissaires aux comptes »

##### ***II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2018 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2018 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard THERET ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET pour une durée de 3 années ;
- Nomination de Monsieur Yves GABRIEL en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 années ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Renouvellement du mandat de RSM OUEST en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Constatation de la fin du mandat de Jean-Michel PICAUD en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de ERNST & YOUNG ATLANTIQUE ;
- Constatation de la fin du mandat de AUDITEX en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

##### ***III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

##### ***IV – DISPOSITION COMMUNE***

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

#### **RESOLUTIONS**

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire inséré dans le numéro 57 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 13 Mai 2019.

## **A – PARTICIPATION A L’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

### **A1 – Dispositions générales :**

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l’Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l’article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l’Assemblée Générale émettra un vote favorable à l’adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d’Administration et un vote défavorable à l’adoption de tous les autres projets de résolutions.

### **A2 – Formalités préalables :**

Conformément à l’article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l’Assemblée Générale, à s’y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l’inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d’admission établie au nom de l’Actionnaire ou pour le compte de l’Actionnaire représenté par l’intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l’Assemblée soit le Vendredi 21 Juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

### **A3 – Modes de participation à l’Assemblée Générale :**

Les actionnaires peuvent participer à l’Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d’admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n’est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l’article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **I – Pour participer physiquement à l’Assemblée générale :**

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d’admission de la façon suivante :

#### **Demande de carte d’admission par voie postale**

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 – BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4 ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu’une carte d’admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 – BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4, au vu de l’attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l’Assemblée Générale et n’ayant pas reçu leur carte d’admission le deuxième jour ouvré précédant l’Assemblée, soit le Vendredi 21 Juin 2019 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l’Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l’Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l’heure limite pour l’émargement de la feuille de présence est fixée à l’ouverture des débats. En cas d’arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n’auront plus la possibilité de voter en séance.

### **II – Pour voter par correspondance ou par procuration :**

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l’Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 – BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4 ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 - BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4 ou par courrier électronique à [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 24 Juin 2019 – 14h00, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 - BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4.

#### **A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale – 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 - BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4 et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - 1 Boulevard Salvador Allende - Immeuble Salorges 2 - BP 88652 – 44186 NANTES CEDEX 4, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Mercredi 19 Juin 2019. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.infe.fr](http://www.infe.fr) – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

#### **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Mardi 4 Juin 2019.

Le Conseil d'Administration

## Comment exercer votre droit de vote ?

**Pour assister physiquement à l'Assemblée :**

Cochez la case **A**

**Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'Assemblée :**

Cochez la case **B**

**3 possibilités s'offrent à vous**

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

**IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

**A**  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

**B**  Utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A. au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101 avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU MARDI 25 JUNI 2019**

à 15h00 - FNTP - Salle Léon Eyrolles, 2ième étage  
3, rue de Berri, 75 008 PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant : \_\_\_\_\_ Nominatif  
Nombre d'actions : \_\_\_\_\_ Porteur  
Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**1** **JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
et je l'autorise à voter en mon nom  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

**2** **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
cf. au verso renvoi (2)

Je vote **POUR** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme **ce** la case correspondante et pour lesquels je vote **CONTRE** ou je m'abstiens.

1	2	3	4	5	6	7	8	Oui	Non	Oui	Non
<input type="checkbox"/>											
9	10	11	12	13	14	15	16	A		D	
<input type="checkbox"/>											
17	18	19	20	21	22	23		B		E	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						
								C		F	
<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom \_\_\_\_\_

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) \_\_\_\_\_

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom. \_\_\_\_\_

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **24 JUNI 2019** à SA CIFE, Assemblée Générale, 1 boulevard Salvador Allende

**3** **JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**  
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**  
(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

C

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

**IMPORTANT : Dans tous les cas :**  
Datez et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Exposé sommaire sur les comptes 2018

Le Conseil d'Administration réuni le **16 Avril 2019**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2018. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en K€)	2018	2017	Var.
Chiffres d'affaires	161 000	161 627	<b>-0,39%</b>
Résultat Opérationnel	-5 083	-4 753	NS
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-1 974</b>	-3 210	NS
<b>Part du Groupe</b>	<b>-2 404</b>	-3 288	NS
<b>Intérêts Minoritaires</b>	<b>430</b>	78	NS

Après la mauvaise performance de 2017, l'exercice 2018 est marqué par une dégradation de nos résultats. Nos pertes proviennent essentiellement de la principale filiale **ETPO**. Si l'activité Bâtiment, fortement déficitaire en 2017 a clairement commencé à se redresser, sans toutefois atteindre l'équilibre, l'activité Ouvrages d'Art et Génie-Civil a impacté le résultat d'ETPO, avec des pertes significatives sur deux chantiers. **ETPO** a été recapitalisée au dernier trimestre de l'année, avec une augmentation de capital significative de **16,1 M€** lui permettant d'assainir sa situation financière et de se doter de ressources propres nécessaires à la poursuite de son développement. La société **SOVEBAT** a quant à elle été mise en liquidation et déconsolidée du périmètre du groupe.

Le Groupe **CIFE** a réalisé un **chiffre d'affaires annuel consolidé** quasi stable (baisse de **0,4 %**) à **161,0 M€** contre **161,6 M€** en 2017. A périmètre constant, l'activité est en augmentation de **6,4%** par rapport à 2017.

L'**activité construction BTP** qui représente 93% de l'activité totale affiche une baisse de **1,6 %** pour s'établir à **149,4 M€** contre **151,8 M€** en 2017.

L'**activité immobilière** est, quant à elle, en augmentation de **18,4 %** avec un volume de **11,6 M€** contre **9,8 M€** en 2017.

Le **résultat opérationnel total** est une perte de **5,1 M€** contre une perte de **4,7 M€** en 2017. Rapporté à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à **-3,16%** du chiffre d'affaires contre **-2,94%** en 2017. Le résultat opérationnel intègre pour **0,6 M€** le résultat de la déconsolidation de **SOVEBAT**. Nos pertes sont liées principalement à la filiale **ETPO**, ainsi qu'à des difficultés aux Antilles et à l'augmentation de nos coûts de structure. L'augmentation des coûts de structure en CIFE

correspond à des investissements, en recrutement notamment, investissements que nous considérons comme indispensables pour poursuivre l'adaptation de notre groupe à l'évolution de son environnement d'affaires et afin de nous permettre de générer de la croissance rentable.

L'**activité BTP** a dégagé une perte opérationnelle de **5,8 M€** soit **- 3,9 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **149,4 M€** en 2018, contre une perte de **6,1 M€** soit **- 4,0 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **151,8 M€** l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'activité immobilière est un profit de **0,7 M€**, contre un profit de **1,4 M€** en 2017.

Notre **EBITDA** (RO retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions) ressort en 2018 à **+2,3 M€** (1,4% du CA) contre **+3,3 M€** (2,1 % du CA) en 2017, soit une diminution de **31%** en volume.

Le **résultat net consolidé** (part du Groupe) est une perte de **2,4 M€** en 2018 comparée à une perte nette de **3,3 M€** en 2017. Il représente **-1,5 %** du chiffre d'affaires contre **-2,0 %** en 2017.

Ainsi, l'**activité BTP** a dégagé pour **-2,9 M€** de résultat net (part du Groupe), contre une perte de **4,1 M€** en 2017.

L'**activité immobilière** a pour sa part dégagé un profit net part du Groupe de **0,5 M€**, contre un profit de **0,8 M€** en 2017.

Le **résultat net par action** (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à **-2,04 Euros** contre **-2,74 Euros** en 2017.

Les **investissements**, en matériels notamment, restent soutenus et se sont élevés en 2018 à **7,5 M€** contre **5,3 M€** en 2017.

Les **dettes financières** s'élèvent à **14,3 M€** (dont 2,9 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **11,6 M€** (dont 1,2 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent. Le Groupe a financé cette année **50%** de ses investissements par levier bancaire. Le ratio d'endettement brut (dettes financières sur capitaux propres consolidés) ressort en augmentation à **15,9 %** contre **12,3 %** au 31 Décembre 2017. Enfin les dettes financières représentent **21 %** du montant consolidé du cash disponible, en augmentation de **3,7** points en relatif du 31 Décembre 2017.

La **trésorerie totale nette de découverts bancaires**, d'un montant de **64,1 M€** en intégrant les placements à court, moyen et long terme, est en diminution de **0,3 M€** sur l'exercice. La variation annuelle totale tient compte d'un flux positif de trésorerie généré par l'activité (yc variation de BFR pour 6,4 M€) de **+ 7,5 M€**, complété d'un flux positif d'emprunt de **+ 4,3 M€**, et d'un flux de cession d'actifs pour **+ 0,9 M€**. Ces flux ont financé les investissements nets corporels

et financiers pour **8,3 M€**, le programme de rachat d'actions propres pour **1,2 M€**, le remboursement des dettes financières pour **3,2 M€**, et le paiement des dividendes minoritaires pour **0,3 M€**.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un **montant de fonds propres à 90,4 M€** (dont 88,2 M€ part du Groupe), en diminution de **3,5 M€** par rapport au 31 Décembre 2017. Les capitaux propres consolidés sont retraités à la baisse des **1,2 M€** correspondant aux actions en autocontrôle.

La société mère **SA CIFE** a pour sa part dégagé une perte nette en 2018 de **-7,4 M€** contre une perte nette de **3,6 M€** en 2017. La variation de résultat provient essentiellement de fortes dépréciations sur les titres, prêts et comptes-courants des filiales.

Malgré les résultats du Groupe, Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le mardi 25 Juin 2019, de procéder à un versement de dividende, d'un montant de **0,60 Euros** par action.

### **Perspectives 2019**

Le Groupe CIFE débute l'année 2019 avec un carnet de commandes travaux d'environ **201 M€** au 1er Janvier représentant un peu plus d'une année d'activité. Ce carnet est en augmentation de **30%** par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année dernière. A partir des informations et éléments connus à ce jour, nous prévoyons un volume d'activité sur le 1er semestre 2019 en augmentation de plus de 20% par rapport à celui constaté au 1er semestre 2018. L'exercice 2019 devrait être un exercice de transition, avec un objectif de retour à l'équilibre de nos résultats et la poursuite d'amélioration de nos process. Malgré cette période difficile, nous allons poursuivre nos investissements humains et matériels, clés pour retrouver une rentabilité opérationnelle.

**A propos du Groupe** : Les cœurs de métier du Groupe sont la **construction** (Travaux maritimes ou fluviaux et travaux sous-marins – Ouvrages d'art, génie civil et travaux spéciaux - Bâtiment) et l'**immobilier** (Promotion immobilière – Montage immobilier). Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et au Canada.

Contact : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr)

---

**CIFE**

**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 397	1 391	1 453	1 340	1 537
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	4 740	4 727	5 283	665	-1 437
- Impôts sur les bénéfices	50	50	-165	-161	-509
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	1 767	2 152	4 609	-3 610	-7 379
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 680	1 704	1 740		720
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,91	3,90	4,54	0,69	-0,77
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	1,47	1,79	3,84	-3,01	-6,15
- Dividende net attribué à chaque action	1,40	1,42	1,45		0,60
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	3	6	10
- Montant de la masse salariale en KE	569	723	584	406	1 161
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	181	256	162	120	460

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2018 : Sous réserve de l'approbation de la 4<sup>ième</sup> résolution de l'AG du 25 Juin 2019

# CIFE

## Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 Juin 2019

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION

##### (Modification de l'article 20 des statuts intitulé « Commissaires aux comptes »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 20 des statuts intitulé « Commissaires aux comptes » qui sera rédigé ainsi :

« Article 20 – Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et le cas échéant, dans les cas et les conditions prévus par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement de démission ou de décès, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Leur rémunération est fixée selon les dispositions réglementaires en vigueur ».

#### II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### DEUXIEME RESOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte de **7 378 829 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

##### TROISIEME RESOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette consolidée part du Groupe de **2 404 179 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

##### QUATRIEME RESOLUTION

##### (Affectation du résultat social de l'exercice 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que la perte au titre de l'exercice s'élève à **7 378 829,58 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- La perte nette de l'exercice s'élevant à :	(7 378 829,58) €
- Augmentée du report à nouveau précédent de :	698 271,57 €
- Augmentée du prélèvement sur les réserves facultatives	7 500 000,00 €
	<hr/>
- Formant un total de :	819 441,99 €

Sera réparti comme suit :

- Affectation à la réserve légale	- €
- Affectation à la réserve facultative	- €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de <b>0,60 €</b> par action	720 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	99 441,99 €
	<hr/>

TOTAL 819 441,99 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **0,60 €uros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 25 Juin 2019 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2019.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2015	1,42 €	1 704 000 €	1 200 000	1 200 000
2016	1,45 €	1 740 000 €	1 200 000	1 200 000
2017	- €	- €	1 200 000	1 200 000

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### (Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

#### SIXIEME RESOLUTION

##### (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des

marchés financiers et des Règlements européens n°596/2014 et n°2016/1052, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue notamment des affectations suivantes :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à **65 euros (soixante-cinq euros)** par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 7 800 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**(Mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard THERET)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Bernard THERET** arrive à échéance à la présente Assemblée générale, prend acte de cette fin de mandat, décide de ne pas le renouveler et remercie Monsieur THERET pour l'activité déployée depuis le 16 Juin 1989, date de sa nomination au Conseil d'Administration de la société.

**HUITIEME RESOLUTION**  
**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la SAS ALFRED DE MUSSET)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de la **SAS ALFRED DE MUSSET** arrive à échéance à la présente Assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2022 sur les comptes de l'exercice 2021. La société a confirmé **Madame Cécile JANICOT** en qualité de représentant permanent de la **SAS ALFRED DE MUSSET**.

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'administrateur de **Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET** arrive à échéance à la présente Assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

**DIXIEME RESOLUTION**  
**(Nomination de Monsieur YVES GABRIEL en qualité d'Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme **Monsieur YVES GABRIEL**, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

**ONZIEME RESOLUTION**  
**(Fixation des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de maintenir à **20 000 Euros**, la rémunération annuelle allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence et de maintenir, dans le cadre des comités spécialisés, une enveloppe complémentaire annuelle de **12 000 Euros** pour l'exercice 2019.

**DOUZIEME RESOLUTION**  
**(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

##### **(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

##### **(Renouvellement du mandat de RSM OUEST (anciennement RSM SECOVEC) en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société **RSM OUEST** (anciennement RSM SECOVEC) est arrivé à échéance à la présente Assemblée, décide le renouvellement de son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

##### **(Mandat de Monsieur Jean-Michel PICAUD en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur **Jean-Michel PICAUD**, commissaire aux comptes suppléant de **RSM OUEST** est arrivé à échéance à la présente Assemblée décide de ne pas le renouveler, en vertu des nouvelles dispositions de l'article 20 des statuts, sous réserve du vote favorable de la 1<sup>ère</sup> résolution.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

##### **(Nomination de ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société **ERNST & YOUNG ATLANTIQUE**, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à échéance à la présente Assemblée, nomme pour la remplacer et pour six exercices la société **ERNST & YOUNG et Autres**, représentée par Monsieur Guillaume RONCO, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

**ERNST & YOUNG et Autres** a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et le règlement pour l'exercice dudit mandat.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

##### **(Mandat de la société AUDITEX en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société **AUDITEX**, commissaire aux comptes suppléant de **ERNST & YOUNG ATLANTIQUE**, est arrivé à échéance à la présente Assemblée, décide de ne pas le renouveler, en vertu des nouvelles dispositions de l'article 20 des statuts, sous réserve du vote favorable de la 1<sup>ère</sup> résolution.

### **III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, pour une durée de trente-huit mois)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée de trente-huit (38) mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ne pourra être supérieur à 10 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- Décide que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation pourra être soumise, le cas échéant, à des conditions de présence et/ou de performance déterminées par le Conseil d'Administration ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales la durée de la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les conditions légales, de prévoir, le cas échéant, une période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de la date de leur acquisition définitive. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration ;
- Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - Fixer les modalités d'attribution des actions et en particulier la durée et les conditions de la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
  - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
  - Décider la date de jouissance, même rétroactives des actions nouvellement émises,
  - Procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
  - En cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
  - Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- Décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

##### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

#### **IV – DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **VINGTIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
NYSE Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 25 Juin 2019

### Informations sur Madame Emilie SOUCARET - RICHAUD

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Emilie Soucaret - Richaud**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

**Emilie Soucaret - Richaud** (44 ans) est Directrice de la société SNM-Garandean Matériaux, filiale spécialisée dans la distribution de matériaux de construction du Groupe Garandean. Auparavant, Emilie Soucaret – Richaud a été pendant 8 ans (2006 – 2014) responsable du développement du Groupe.

Avec 670 salariés et plus d'une quarantaine de sites répartis en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Haute-Vienne, Gironde et Dordogne, le groupe de matériaux de construction Garandean, dont le siège social est situé à Cherves Richemont en Charente, s'est développé régulièrement depuis l'origine en s'adaptant aux évolutions des secteurs du bâtiment et des travaux publics. De la constitution de réserves foncières à l'extraction des granulats, de la fabrication de produits béton à la livraison de matériaux de chantier sans oublier l'activité négoce ouverte au grand public, l'intégration verticale et la diversification sont déclinées par entités distinctes. La filiale SNM-Garandean Matériaux opère à partir de 17 agences, situées en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Dordogne et Gironde.

Emilie Soucaret – Richaud exerce des mandats électoraux. Elle est Conseillère Départementale de Charente et Conseillère Municipale de Cognac, élue à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X94) et Ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées (IPC99), Emilie Soucaret – Richaud a commencé sa carrière au Boston Consulting Group (2000 – 2006), où elle a été Chef de Projet.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- Emilie Soucaret – Richaud est administrateur de CIFE depuis le 10 Juin 2016.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Emilie Soucaret - Richaud est titulaire ou porteur:

- 120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 13 mai 2019.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
NYSE Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 25 Juin 2019

### Informations sur SAS ALFRED DE MUSSET Et Madame Cécile JANICOT, représentant permanent

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à la société **SAS ALFRED DE MUSSET** et son représentant permanent **Madame Cécile JANICOT**, dont le renouvellement de mandat d'administrateur sera soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

La **SAS ALFRED DE MUSSET** est la société holding de la famille **TARDY**. Monsieur Daniel TARDY en est le Président.

**Cécile JANICOT** (43 ans) est le représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET. Elle est Professeur de Mathématiques en classe de Terminale, au sein du Groupe Scolaire Saint-Dominique au Pecq, depuis 2001.

*Fondé par des parents, avec 35 élèves en 1992, le Groupe Scolaire Saint-Dominique compte aujourd'hui près de 850 élèves, répartis en 32 classes, de la maternelle à la Terminale. Cet établissement dispense un enseignement équilibré, permettant de développer le sens de l'effort, la réflexion et les aptitudes sociales des élèves. Le taux de réussite au Baccalauréat 2014 y a été de 100%, avec 97% de mentions et 55% de mentions TB et B.*

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X95) et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées (P 2000), Cécile JANICOT a commencé sa carrière à la Banque de France, où elle a travaillé sur la sécurité des moyens de paiement électroniques.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- La **SAS ALFRED DE MUSSET** est administrateur de CIFE depuis le 24 Juin 2005 ;
- Madame **Cécile JANICOT** est représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET depuis Juin 2008 ;
- La **SAS ALFRED DE MUSSET** et Madame **Cécile JANICOT** n'ont pas d'autres mandats au sein du groupe CIFE.

#### 3- Nombre d'actions de la société dont la SAS ALFRED DE MUSSET est titulaire ou porteur:

- 724 375 titres.

#### 4- Nombre d'actions de la société dont Madame Cécile JANICOT est titulaire ou porteur:

- 1 300 actions CIFE au nominatif en pleine propriété ;

Le 13 mai 2019.

# COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €  
101, Avenue François Arago  
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z  
Code ISIN : FR0000066219  
Euronext – Compartiment C

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## Assemblée générale du 25 Juin 2019

### Informations sur Monsieur Yves GABRIEL

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Yves Gabriel**, dont la nomination en tant que nouvel administrateur sera soumise à approbation lors de la prochaine Assemblée.

#### 1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Yves Gabriel est Président de Yves Gabriel Consulting, Senior Advisor d'Oliver Wyman et membre de l'Advisory Board du Cabinet Progress Search. Yves Gabriel est également administrateur de la société d'assurance SMABTP et administrateur référent de Kaufman & Broad.

Yves Gabriel a été de 2002 à 2015 Président Directeur général de Bouygues Construction et administrateur du Groupe Bouygues.

De 1996 à 2002, il a été Directeur général du Groupe SAUR et de 1992 à 1996 Directeur général du Groupe SCREG.

Auparavant Yves Gabriel a exercé des postes de direction générale dans différentes filiales des Groupes SCREG et Bouygues. Il a notamment créé SCREG Bâtiment en 1986.

Yves Gabriel est diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

#### 2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Néant

#### 3- Nombre d'actions de la société dont Yves Gabriel est titulaire ou porteur:

- Néant

---

Le 13 mai 2019.

## CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

CIFE / GROUPE ETPO  
Assemblée Générale  
1, Boulevard Salvador Allende – Immeubles Salorges II  
BP 88652  
44186 NANTES CEDEX 4

Je soussigné,

Nom .....  
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms .....  
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète .....  
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société CIFE  
..... actions au porteur de la Société CIFE  
**(attestation d'inscription en compte joint)**

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 25 Juin 2019.

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 25 Juin 2019, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à  
Le  
(signature)

**IMPORTANT - QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**



- A**  Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE  
ET  
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A.au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 25 JUIN 2019**

à 15h00 - FNTP - Salle Léon Eyrolles, 2ième étage  
3, rue de Berri, 75 008 PARIS

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE**

Identifiant \_\_\_\_\_  
Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nominatif  
\_\_\_\_\_  
Porteur  
Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**1**

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**et je l'autorise à voter en mon nom**

**dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)**

**2**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**cf. au verso renvoi (2)**

**Je vote POUR** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels **je vote CONTRE** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

1	2	3	4	5	6	7	8
<input type="checkbox"/>							
9	10	11	12	13	14	15	16
<input type="checkbox"/>							
16	17	18	19	20	21	22	23
<input type="checkbox"/>							

	Oui	Non Abst		Oui	Non Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom.


**3**

**JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**

**cf. au verso renvoi (3)**

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.**

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**

(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **24 JUIN 2019** à SA CIFE, Assemblée Générale, 1 boulevard Salvador Allende Immeuble Salorge 2 - BP 88 652 - 44186 NANTES CEDEX 4

**C**

## UTILISATION DU DOCUMENT

**A** L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

**B** A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

**Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).**

<p><b>POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)</b></p> <p>(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p><i>I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix: 1*) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé; 2*) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient. II - le mandat ainsi que. le cas échéant. sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat".</i></p>	<p><b>VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)</b></p> <p>(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :</p> <p><i>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".</i></p> <p>Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.</p> <p>Dans ce cas il vous est demandé :</p> <p><b>- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit de voter "POUR" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.</li><li>- soit de voter "CONTRE" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut à voter "CONTRE" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.</li></ul> <p><b>- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.</li></ul> <p>"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée).</p>
<p>NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"</p>	<p>Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci".</p>

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi